

ENSEMBLE
pour agir!

Lundi 23 février

Ce que vous devez absolument savoir sur les comptes de campagne (webinaire 1/3)

1h30 pour poser des bases solides, éviter les erreurs structurantes... et sécuriser votre mission dès le premier jour.



François MERLET
Président du groupe de travail compte de campagne auprès du CNOEC 2022-2025



Christophe FONTENEAU
Maître de conférences associé à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Trois webinaires

Lundi 23 février (8h30 à 10h00) :

Les fondamentaux de la mission

Mercredi 4 mars (8h30 à 10h00) :

Les points de vigilance de la mission

Jeudi 26 mars (8h30 à 10h00) :

Les régularisations et la finalisation de la mission

Au sommaire d'aujourd'hui

- **Le calendrier**
- **La mission de l'expert-comptable**
- **Les acteurs de la campagne électorale**
- **Les ressources de la campagne**
- **Les dépenses de la campagne**

Le calendrier

Depuis le 1^{er} septembre 2025 :

- Début de la comptabilisation des recettes et dépenses en vue de l'élection;
- Début de la période de financement électoral;
- Interdiction des campagnes publicitaires (réalisations et gestions des collectivités, propagande électorale...);
- Affichage électoral réservé aux emplacements réservés ou aux panneaux d'expression libre...

Date limite d'inscription sur les **listes électorales** :

Mercredi 4 février 2026 (en ligne) et Vendredi 6 février 2026 (physique)

Date de clôture du **dépôt de candidature** en préfecture ou sous-préfecture pour le **1^{er} tour** :

Jeudi 26 février 2026 à 18h00

Date de clôture du **dépôt de candidature** en préfecture ou sous-préfecture pour le **2^{ème} tour** :

Mardi 17 mars 2026 à 18h00

Entre-deux tours de l'élection municipale



Interdiction de la propagande électorale :

- Au **1^{er} tour** (dimanche 15 mars) :
du samedi 14 mars à 00h00 (matin)
au lundi 16 mars à 00h00 (matin)
- Au **2^{ème} tour** (dimanche 22 mars) :
à partir du samedi 21 mars à 00h00

Date limite de dépôt des comptes de campagne :

Vendredi 22 mai à 18h00

Dépôt physique à la CNCCFP =
Date sur le récépissé remis au candidat

Envoi par courrier à la CNCCFP =
Date figurant sur le cachet de la Poste fait foi

Le candidat est seul responsable du dépôt de son compte de campagne

**Si non respect =>
rejet du compte de campagne + inéligibilité**



Avant l'élection

Du 6ème mois précédant le premier jour du mois de l'élection

Jusqu'aux 1^{er} et 2nd tours de l'élection

PÉRIODE DE FINANCEMENT ÉLECTORAL

À FAIRE DURANT LA PÉRIODE

CANDIDAT

- Déclarer sa candidature auprès de la préfecture compétente
- Déclarer un mandataire au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée ;
- Désigner un expert-comptable avant la fin de la campagne électorale.

MANDATAIRE

- Ouvrir un compte de dépôt unique
- Se procurer les moyens de paiement adéquats
- Recueillir les recettes sur le compte de dépôt
- Régler les dépenses à partir du compte de dépôt
- Délivrer des reçus dons aux donateurs
- Tenir une main courante journalière

RAPPEL : à compter de la date de déclaration du mandataire en préfecture, seul celui-ci est autorisé à régler les dépenses.

Après l'élection

Jusqu'au 10^{ème} vendredi suivant le 1^{er} tour de scrutin (18h) au plus tard

DÉPÔT DU COMPTE DE CAMPAGNE

À FAIRE DURANT LA PÉRIODE

CANDIDAT

- Sauf en cas de dispense, faire viser le compte par l'expert-comptable désigné avant le dépôt du compte, au-dessus des seuils prévus par la loi (cf. 2.3 – L'expert-comptable) :
- Déposer le compte de campagne dans le délai imparti.

MANDATAIRE

- Encaisser les dernières recettes et payer les factures non encore acquittées ;
- Délivrer des reçus dons aux donateurs ;
- Finaliser la main courante journalière ;
- Fournir les justificatifs des recettes, des dépenses et les documents bancaires.

RAPPEL : le candidat est seul responsable de son compte de campagne.

Dans un délai de 6 mois

À compter de la date limite de dépôt de compte

Dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt en cas de recours contentieux contre l'élection

DÉCISION DE LA CNCCFP

À FAIRE DURANT LA PÉRIODE

CANDIDAT

- Signaler à la CNCCFP tout changement de situation (par exemple un changement d'adresse) ;
- Répondre à la procédure contradictoire le cas échéant ;
- Faire parvenir à la CNCCFP les derniers éléments bancaires non encore disponibles au dépôt du compte de campagne.

MANDATAIRE

- Clôturer le compte bancaire au plus tard 6 mois après la date de dépôt du compte de campagne.

RAPPEL : la procédure contradictoire, le cas échéant, est engagée avec le candidat, et non avec un représentant, quel qu'il soit.

La mission de l'expert-comptable

Acceptation de la mission

Le code de déontologie des experts-comptables précise qu'il convient d'éviter :

« toute situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance »

et

« doit être libre de tout lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à leur intégrité ou à leur objectivité »

Incompatibilités liées à la mission

- Responsabilités politiques en lien avec le parti qui soutient le candidat;
- Candidat, Colistier ou mandataire financier du candidat;
- Délégation de signature sur le compte bancaire du mandataire;
- Salarié ou associé d'un candidat ou d'un colistier...

RISQUE DE REMISE EN CAUSE DE L'INDEPENDANCE



Lutte anti-blanchiment

Identification du candidat et colistiers (CNI);

Identification du mandataire financier (CNI);

Déclaration de soupçon sur des financements d'origines douteuses ou non justifiées (apports, prêts ou dons...);

Identification des opérations atypiques utilisées pour le financement des campagnes électorales...

Exposition au risque LAB-FT = FORT

(remboursement estimé des dépenses > 5000 euros ou personne politiquement exposée)

Honoraires

Un forfait de base qui comprend :

- Rendez-vous de présentation ;
- Ouverture du dossier ;
- Rédaction de la lettre de mission ;
- Organisation de la mission en relation avec le mandataire financier ;
- Lettre déclarative du candidat ;
- Rapport de fin de mission.

Des éléments variables :

Les honoraires pourront être ajustés en fonction du temps passé.

=> Taux horaire par intervenant

Honoraires

Les honoraires au titre de la mission de mise en état d'examen du compte de campagne ne constituent pas une dépense en vue de rechercher le suffrage des électeurs. [litige en cours sur le remboursement]

Le paiement des honoraires de la mission légale ne peut être subordonné à l'obtention du résultat de l'élection, ni même à celui de l'obtention du remboursement forfaitaire de l'État par le candidat.

Les honoraires doivent avoir été payés avant le dépôt des comptes de campagne.

Les missions à titre gratuit ou à un tarif anormalement bas par rapport au travail effectué pourraient conduire à s'interroger sur l'indépendance de l'expert-comptable.

L'absence de facturation d'honoraires n'exonère pas de la responsabilité civile de l'expert-comptable. Sans lettre de mission avec honoraires, l'assurance professionnelle de responsabilité civile, pourrait ne pas pouvoir être mise en œuvre.

Les honoraires, pour la mission de mise en état d'examen du compte de campagne, ne devraient pas être supérieurs à 500 euros si ce montant représente plus de 50 % des dépenses. [avis discuté de la CNCCFP]

7 étapes de la mission de l'expert-comptable

- 1 – Prise de connaissance et acceptation
- 2 – Organisation et programmation
- 3 – Appréciation de l'organisation comptable
- 4 – Suivi en cours de campagne (obligation de conseil)
- 5 – Travaux de contrôle de fin de campagne
- 6 – Travaux de fin de mission (points en suspens, régularisations, production des comptes de campagne...)
- 7 – Compte-rendu de fin de mission (lettre d'affirmation du candidat...)

Les acteurs de l'élection

ACTEURS DE LA CAMPAGNE

PARTIS POLITIQUES

Candidats et colistiers

Equipe de campagne

Militants et bénévoles

Mandataire financier

EXPERT-COMPTABLE

C.N.C.C.F.P.

Juges de l'élection
(Tribunal administratif)

BANQUIER
FOURNISSEURS
PRESTATAIRES
DONATEURS

C.N.C.C.F.P.

- Autorité administrative indépendante;
- Vérifie les comptes de campagne avec un débat contradictoire avec les candidats;
- Approuve, avec ou sans réformation, ou rejette le compte de campagne;
- Module le montant du remboursement forfaitaire de l'Etat (RFE) en fonction du nombre et de la gravité des irrégularités commises ne conduisant pas à un rejet du compte de campagne;
- Transmet ses conclusions défavorables au juge de l'élection ou au parquet

Mandataire financier

- Personne physique ou Association de Financement Electorale (AFE);
- Incompatibilités : candidats et colistiers, expert-comptable, mandataire financier d'un autre candidat;
- Doit avoir la capacité civile et ne pas être interdit bancaire;
- Doit être déclaré au plus tard le jour de l'enregistrement de la candidature;
- Intervient depuis sa nomination jusqu'à 6 mois après le dépôt du compte de campagne.

Le mandataire financier



Gère la totalité des flux financiers sur un compte bancaire unique



Perçoit tous les fonds finançant la campagne



Délivre des reçus-dons



Doit veiller à l'équilibre financier (pas de comptes de campagne déficitaire)



Délivre des reçus-dons



Règle et justifie toutes les dépenses de la campagne



Tient une main courante



Doit veiller au respect du plafond des dépenses électorales (1^{er} tour et du 2^{ème} tour)

Mandataire financier

Le mandataire financier est notamment chargé de la totalité des dépenses suivantes :

- **Dépenses de campagne**, qui doivent être retracées dans le compte de campagne;
- **Dépenses de propagande officielle** (bulletins de vote, professions de foi, affiches), qui ne doivent pas être retracées dans le compte de campagne, à l'exception des frais de conception et des suppléments par rapport aux tarifs d'impression et d'affichage déterminés par arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, du Ministre de l'économie et des finances et du Ministre des outre-mer.

Parti politique

- Avance les fonds au candidat et se fait rembourser les avances avant le dépôt du compte de campagne;
- Contribue financièrement et matériellement à la campagne;
- Réalise des dépenses ou prestations pour le candidat avec une refacturation à l'euro près pour les dépenses à caractère électoral;
- Respecte les limites du plafond des dépenses du candidat;
- Peut prêter au candidat à l'élection (contrat de prêt)

Candidat

- Mène sa campagne électorale (notamment il engage les dépenses...);
- Peut financer sa campagne sur ses propres deniers (Alimenter le compte bancaire du mandataire);
- Doit faire appel à un mandataire financier;
- Ne doit pas régler de dépenses sur ses propres deniers (sauf cas très rares);
- Est responsable du dépôt des comptes de campagne qu'il ait gagné ou perdu
- Doit faire appel à un expert-comptable (communes de plus de 9000 habitants)

Equipe de campagne

L'organisation de la campagne du candidat doit préciser :

- La direction de campagne;
- Les différents intervenants clefs bénéficiant d'une délégation du candidat;
- Le mandataire financier.

Il conviendra d'apporter un narratif à la C.N.C.C.F.P.

QUI FAIT QUOI PENDANT LA CAMPAGNE ?

Les ressources

Ressources

- Apport personnel du candidat (justificatif);
- Dons;
- Emprunts y compris auprès d'un parti;
- Apports définitifs des partis politiques;
- Concours en nature;
- Produits divers.

Apports du candidat

Les apports sont versés par le candidat et ses colistiers.

Il s'agit soit d'avances remboursables ou de contributions définitives à la campagne.

Ces sommes ne constituent pas des dons et n'ouvrent donc pas droit à reçu-don (pas d'avantage fiscal).

Les sommes doivent être justifiées quand à leur origine.

Une attention particulière a été soulignée par la CNCCFP sur le financement par le narcotrafic et sur les éventuelles ingérences étrangères.



Avances de Frais de Mandat

L'avance de frais de mandat des députés et sénateurs a pour objet exclusif de régler des dépenses liées à l'exercice du mandat parlementaire.

L'avance de frais de mandat ne peut pas constituer l'apport personnel d'un candidat ou pour financer sa campagne.

=> Pas de régularisation tolérée !

Dons

Le don est un financement consenti à un candidat par un tiers :

- À titre définitif;
- Et sans contreparties.

Seules les personnes physiques de nationalité française ou résidant en France peuvent verser un don.

Les limites de versement sont :

- Maximum de 4600 euros lors des mêmes élections par donateur;
- Maximum de 150 euros de versement en espèces;
- Total de dons en espèces ne doit pas dépasser 20% du total du plafond de dépenses

Dons recueillis en espèces lors des collectes

Les dons recueillis en espèces à l'occasion de collectes ou de quêtes sur la voie publique ou à l'occasion de réunions publiques doivent être versés au compte bancaire du mandataire.

Les fonds ainsi recueillis ne donnent pas lieu à la délivrance de reçus-dons.

Justification obligatoire des dates des collectes,
de leur mode d'organisation (réunions électorales, collecte sur les marchés...)

Dons irréguliers

- Dons de personnes morales de droit privé ou public à l'exception des partis politiques français
- Dons en nature (contribution en nature) de personnes morales
- Dons en espèces de plus de 150 euros

Les dons irréguliers doivent être régularisés avant le dépôt du compte de campagne !
(remboursement / annulation du reçu-don...)

Dons – Déclaration d'impôt sur le revenu

Limite fiscale des dons :

- 66 % du don (avantage fiscal);
- dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal du donateur;
- Si le montant des dons est supérieur à cette limite de 20 %, possibilité de report de l'excédent sur les 5 années suivantes.
- Pas de déduction fiscale pour les dons en espèces.

Reçu-Don :

- Le nom du bénéficiaire du don apparaît sur le reçu-don;
- Ils sont renseignés par le mandataire financier à l'aide des bulletins de dons et des encaissements reçus;
- Ils doivent être conservés pour justifier du don;
- Les dons ne sont déductibles que si le candidat tête de liste s'est effectivement présenté au 1^{er} tour de l'élection.

Emprunts

Les emprunts peuvent être souscrits auprès :

- D'un établissement financier ayant son siège social dans l'espace économique européen
- D'un parti politique
- D'une personne physique en respectant les durées et les taux applicables

Ils doivent être remboursés :

- Le candidat doit adresser chaque année à la CNCCFP un état du remboursement des prêts contractés

=> Preuve du versement, copie du contrat de prêt, échéancier des intérêts et remboursement du capital...

Emprunts auprès d'une personne physique

Un candidat ou un colistier ne peut pas se consentir un prêt à lui-même.

Ces prêts ne doivent pas :

- Être effectués à titre habituel (i.e. plus d'une fois selon une lecture stricte);
- Excéder une durée à cinq ans.

Pour les prêts consentis à un taux d'intérêt compris entre 0% et 6,67%, les conditions sont encore plus strictes :

- La durée maximale est ramenée à 18 mois au maximum;
- Le montant total des prêts accordés doit être inférieur ou égal à 47,5% du plafond des dépenses électorales.

Emprunts auprès d'un parti politique



- Le contrat de prêt doit être joint aux comptes de campagne.
A défaut, le montant correspondant sera considéré comme un apport définitif du parti (non remboursable dans le cadre du Remboursement Forfaitaire de l'Etat)
- Les emprunts auprès des partis politiques sont sans intérêts, sauf si le parti emprunte pour prêter. Dans ce cas, les intérêts sont imputables au compte de campagne selon le principe du « **prêt miroir** » (au centime d'euros près).

Concours en nature

Toutes prestations et avantages dont le candidat :

- A bénéficié;
- Qui n'ont pas donné lieu à facturation ou à mouvement de fonds;
- Qui doivent faire l'objet d'une évaluation.

Exemples (inscription en recettes et en dépense)

- Usage de biens personnels du candidat ou des colistiers pour la campagne;
- Concours apportés par une formation politique dans le cadre de ses activités normales de soutien à ses candidats;
- Tout concours gracieux apporté par une personne physique.

Concours en nature

Concours en nature de personne physique :

- Soit un don en nature;
- Soit une prestation de service de caractère significatif par son montant ou sa substance, valorisable monétairement mais assurée gratuitement, par une personne physique dans son domaine de compétence professionnelle.

Le montant du concours en nature doit être inscrit en recette et en dépense dans le compte de campagne pour sa contrepartie financière estimée la plus exacte (attestation visée par le contributeur).

Produits divers

Banquets républicains

- Solde est inclus en recettes et en dépenses dans le compte (pas de compensation possible)

Ventes d'objets

Objets publicitaires de campagne

Produits des manifestations

Ouvrage du candidat

Pièces justificatives des recettes

- Photocopie des chèques et bordereaux de remise en banque
- Justificatifs des versements par virement, prélèvement ou CB
- Liasse de reçus-dons
- Liste des donateurs et collectes
- Liste des contributions définitives des formations politiques
- Éléments de calcul de l'apport personnel
- Liste des concours en nature fournis par les candidats, les formations politiques et les tiers

Les dépenses

Caractère électoral d'une dépense

4 critères :

- **Objet** : Les dépenses électorales sont celles dont la finalité est l'obtention de suffrages des électeurs.
- **Lieu** : Les dépenses électorales sont celles engagées dans la circonscription électorale où se présente le candidat.
- **Date** : Les dépenses doivent avoir été engagées ou effectuées pendant la période de financement autorisée (1^{er} septembre jusqu'à la date du scrutin où l'élection est acquise).
- **Personne** : Les dépenses sont celles exposées directement au profit du candidat, avec son accord et en vue de son élection.

Plafond des dépenses électorales

=> **Montant maximal que le candidat peut engager pour sa campagne.**

Objectifs :

Garantir l'**égalité** entre les candidats

Éviter les campagnes excessivement coûteuses

Assurer la **transparence financière**

Comment est-il fixé ?

Il dépend du **nombre d'habitants de la commune**

Il est calculé **par tour de scrutin** (1^{er} tour / 2^{ème} tour)

Il est déterminé par le Code électoral (montants actualisés par décret)

En cas de dépassement :

Rejet du compte de campagne

Perte du remboursement forfaitaire de l'État

Éventuelle inéligibilité prononcée par le juge de l'élection

Remboursement forfaitaire par l'Etat

Le remboursement forfaitaire de l'Etat (RFE) ne peut excéder **le moins élevé** des trois montants suivants :

- Le **montant des dépenses électorales** du candidat (après soustraction ou réformation);
- Le **montant de l'apport personnel** du candidat et de ses colistiers (diminué des éventuelles réformations et du solde du compte bancaire provenant des apports);
- **47,5% du montant du plafond des dépenses électorales** applicable au candidat.

Ce remboursement est réservé au candidat tête de liste :

- Ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour;
- Dont le compte de campagne a été approuvé par la CNCCFP;
- Et ayant déposé une déclaration de situation patrimoniale s'ils y sont astreints.

Propagande officielle (Art. R39)

Les dépenses prévues à l'article R39 du Code électoral correspondent aux frais d'impression et d'affichage officiels pris en charge par l'État :

- Impression des bulletins de vote;
- Impression des professions de foi (circulaires);
- Impression des affiches électorales réglementaires

Elles concernent uniquement les documents de la propagande officielle.

Elles ne sont pas intégrées dans les comptes de campagne, mais doivent être payées par le mandataire à partir d'apports du candidat.

Elles sont conditionnées au respect de caractéristiques particulières, tant notamment sur le type de papier, sur le prix (tarif maximum fixé par décret), sur le contenu imprimé ou sur les quantités.


Propagande officielle (Art. R39)

La subrogation permet au candidat :

- De demander que l'État verse directement le remboursement à l'imprimeur
- D'éviter une avance de trésorerie importante

En pratique :

- Une demande écrite est signée par le mandataire financier
- Le prestataire accepte la subrogation
- L'État règle directement le fournisseur dans la limite des tarifs officiels

 Si l'imprimeur a des doutes, il pourra refuser la subrogation sans devoir expliquer sa décision. En effet, seuls les candidats ayant obtenus plus de 5% des suffrages exprimés voient leur propagande officielle remboursée.

Dépenses non remboursables

- Concours en nature
- Dépenses payées directement par un parti politique
- Absence de paiement
- Absence ou insuffisance de pièces justificatives

Dépenses autorisées

Matériel (compte 6051)

Achat de fournitures et marchandises (Compte 6060)

Location ou mise à disposition immobilière (Compte 6132)

Location ou mise à disposition de matériel (Compte 6135)

Personnel salarié recruté spécifiquement pour la campagne (Compte 6400)

Personnel intérimaire (Compte 6210)

Personnel mis à disposition (Compte 6211)

Honoraires et conseils en communication (Compte 6226)

Honoraires d'expert-comptable (Compte 6229)

Productions audiovisuelles (films...), internet, services télématiques (Compte 6230)

Publications, impressions hors dépenses de la campagne officielle (Compte 6237)

Dépenses autorisées (suite)

Enquêtes et sondages (Compte 6235)

Transports et déplacements (Compte 6240)

Manifestations, meetings, réunions publiques (Compte 6254)

Frais de réception et d'hébergement (Compte 6257)

Frais postaux et de distribution (Compte 6260)

Téléphone et télécommunications (Compte 6262)

Frais divers (Compte 6280)

Frais financiers et intérêts d'emprunt (Compte 6600)

Frais financiers payés directement par le candidat (Compte 6613)

Menues dépenses payées directement par le candidat (Compte 6789)

Zoom : Assistants parlementaires

Les assistants parlementaires peuvent suspendre leur contrat de travail et conclure un nouveau CDD ou cumuler deux contrats de travail à temps partiel.

Les assistants parlementaires peuvent œuvrer pour la campagne pendant leurs congés payés annuels.

Si la contribution à la campagne est active, assidue et sur le long terme, avec une prestation intellectuelle ou technique clairement identifiée, son coût devra être évalué et figurer dans le compte de campagne au titre des concours en nature.

Zoom : Site internet

Principe de permanence

- Exclusion de la dépense : si le site internet existe depuis plusieurs années et ne fait aucune référence à la campagne
- Inclusion de la dépense : si le site internet est récent et a été spécifiquement créé en vue de l'élection

Principe de neutralité du contenu

- Exclusion de la dépense : si le contenu du site internet ne véhicule que des messages politiques neutres, à caractère purement informatif, sans propagande destinée à la campagne électorale
- Inclusion de la dépense : si le site internet véhicule des messages politiques spécifiques à l'élection

Zoom : Permanence électorale

- ⇒ Pas de mise à disposition d'un local s'il est la propriété d'une personne morale (ex: SCI)
- ⇒ Mentions autorisées sur l'enseigne de la permanence :
- Nom et prénom du candidat tête de liste ou nom de la liste;
 - Nature du local (permanence électorale, QG de campagne, ...);
 - Nature et date du scrutin;
 - Nom du parti politique qui soutient la liste.

Zoom : Matériels (droit d'utilisation)

Si la durée de vie des matériels achetés ou utilisés (concours en nature) dépasse la période électorale, seule la valeur d'utilisation de ces matériels doit être saisie dans les comptes de campagne.

La valeur d'utilisation est égale à l'amortissement du matériel pendant sa durée d'utilisation au cours de la période électorale.

Matériel de sonorisation et de prise de vue	=	5 ans
Mobilier (tables, chaises, barnums etc...)	=	5 ans
Ordinateur	=	3 ans
Smartphone ou tablette	=	3 ans
Logiciel informatique	=	3 ans

Pièces justificatives des dépenses

- Devis et/ou commande avec « bon pour accord »
- Facture détaillée par catégorie de dépense avec « bon à payer »
- Matérialité de la dépense engagée (photographies de l'évènement, copie des tracts, photographie des tee-shirts etc...)
- Argumentaire sur la justification du caractère électoral
- Justification du paiement des factures avant le dépôt des comptes
- Evaluation des concours en nature

Synthèse

DEPENSES

**PLAFOND DE DEPENSES DE
LA CAMPAGNE**

**PROPAGANDE OFFICIELLE
(Art. R39)**

**DEPENSES NON
ELECTORALES**

RESSOURCES

**MONTANT DU RFE
47,5% du plafond**

**RESSOURCES
COMPLEMENTAIRES
52,5% du plafond**

**Apports ou Subrogation
(Art. R39)**

MODE DE FINANCEMENT

**Apports du candidat
et des colistiers
Prêts bancaires
Prêts des partis
Prêts des personnes physiques**

**Dons
Contributions des partis
Prise en charge des dépenses
par le parti
Menues dépenses**

Paiement par la Préfecture

Financement par le candidat

BUDGET

**Budget concernant les
dépenses de base**

**Budget utilisé en fonction
des ressources
complémentaires
encaissées**

**Marge de sécurité
(10% à 20%)**

Financement de la vie politique et comptes de campagne

Formation experts- comptables
animée par Christophe Fonteneau

Objectifs

Présenter les dispositions liées au financement de la vie politique :

- Appliquer les règles de gestion des dépenses et des recettes d'une campagne électorale
- Présenter le compte de campagne

Organiser la mission

23/02/2026

Prochaine session le 2 avril 2026 au 50, rue de Londres 75008 Paris

Une question sur cette formation? Contactez Sup'Expertise
01 56 77 16 00 inscriptions@supexpertise.fr

Inscription



Merci et au revoir

Prochain webinaire : Mercredi 4 mars